



ASSOCIATION ECOLE DU CHAT BOULONNAIS

28, rue de La Marne – 62360 Condette

06 77 13 62 84 ou 06 80 35 37 63

ecoleduchatboulonnais@orange.fr

 Ecole du Chat du Boulonnais

Contrat d'adoption

L'association « Ecole du Chat du Boulonnais déclarée en sous-préfecture de Boulogne sur Mer sous le numéro W623001802 déclare confier l'animal :

Nom : Sexe : Mâle Femelle Date de Naissance :
N° de puce ou tatouage : Couleur :
Stérilisé : oui non si non : à effectuer avant les 7 mois de l'animal (1)
Testé FIV/FELV (2) : oui non Vaccin Coryza-Typhus (2) : non Primo secondo
Nom de la Famille d'accueil :

A

Mr ou Mme :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Adresse mail :
Pièce d'identité (nature et numéro) (3) :
Contre une participation aux frais vétérinaires de : euros payée par chèque Espèce
Ou un don libre d'un montant de : Motif :

(1) L'animal est trop jeune pour être stérilisé au moment de l'adoption, l'adoptant s'engage à le faire stériliser à ses frais, à l'âge de 6 mois et ce par le vétérinaire de son choix. **Une enveloppe timbrée à vos noms et adresse ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 100 euros est demandé à l'adoptant pour l'engagement à la stérilisation.** Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué, dès que la stérilisation sera effectuée. Un certificat ou duplicata de la facture vétérinaire devra nous être envoyé avant les 7 mois de l'animal, sauf pathologie l'en empêchant. Dans ce cas, la carte d'immatriculation de l'animal ne sera envoyée qu'une fois l'opération effectuée. **Le certificat de stérilisation ou la copie de la facture sera envoyé exclusivement par courrier ou par mail à adoption-aecb@outlook.com.**

(2) A la charge de l'adoptant en plus des frais d'adoption.

(3) Joindre impérativement un justificatif d'identité et un justificatif de domicile.

LES OBLIGATIONS DE L'ADOPTANT

En signant le présent contrat, l'adoptant s'engage :

Article 1 : A apporter à l'animal tous les soins qu'il nécessite, le nourrir, le soigner, ne pas le laisser divaguer à l'extérieur du domicile, ne pas le laisser à l'attacher en permanence.

Article 2 : A ne pas céder l'animal sans en avoir au préalable averti l'association.

Article 3 : En accueillant l'animal, les adoptants s'engagent à faire en sorte de lui offrir les meilleures conditions d'accueil et d'adaptation. Si toutefois, l'animal n'arrivait pas à s'habituer dans un délai de 30 jours maximum, l'association s'engage à le récupérer (il faudra restituer le carnet de santé), mais les frais d'adoption resteront acquis à l'association.

Article 4 : A donner des nouvelles régulières de l'animal adopté ainsi que des photos. En cas de doute sur les bons soins donnés à celui-ci, une personne mandatée par le bureau pourra se déplacer au domicile des adoptants afin de vérifier les conditions de vie de l'animal. L'adoptant s'engage à laisser entrer cette personne sous réserve qu'elle lui présente sa carte de membre, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 5 : A faire part à l'association de tout changement de situation dans les meilleurs délais (changement de numéro de téléphone, d'adresse, d'e-mail ou de déménagement).

Article 6 : L'adoptant n'a d'aucune manière le droit d'euthanasier l'animal sauf pour raisons de santé ou de danger avéré au moyen d'un certificat vétérinaire.

En cas de décès accidentel, dû à une maladie ou de vieillesse ou en cas de fugue ou de perte de l'animal, l'adoptant s'engage à prévenir l'association dans les meilleurs délais. L'adoptant s'engage également à tout mettre en œuvre afin de retrouver son animal en téléphonant à tous les services adéquats, ainsi qu'au moyen d'annonces et affichettes.

ATTESTATION

Je soussigné (e) : déclare vouloir adopter l'animal désigné dans le contrat.

Je m'engage, si celle-ci n'a pas encore été effectuée, à procéder à la stérilisation de l'animal avant ses 7 mois par le vétérinaire de mon choix et j'envoierai un certificat vétérinaire à l'association afin de pouvoir récupérer mon chèque de caution.

Il est également convenu qu'à partir de la date où je signe ce contrat, tous les frais vétérinaires ou autres concernant l'animal restera à ma charge.

Je m'engage à donner des nouvelles et des photos régulièrement de l'animal, à l'association et j'accepte que l'association procède à un entretien téléphonique ou une visite post-adoption dans les six mois après l'adoption. Je reconnais avoir été averti (e) du caractère, de la santé de l'animal et avoir été conseillé (e) pour son éducation ainsi que son adaptation avec une durée minimum d'un mois.

Je reconnais avoir été avertie qu'en cas de non-respect d'une des clauses du contrat d'adoption, l'association sera en droit de résilier le contrat et de récupérer l'animal dans les plus brefs délais.

Les frais d'adoption versés à l'association couvrent les frais d'identification et de stérilisation (si effectuée) et permettent à l'association de continuer à sauver et nourrir le maximum d'animaux afin de les replacer dans une nouvelle famille. En cas de retour de l'animal, (pour raisons exceptionnelles et contrôlées), les frais d'adoption ne seront pas remboursés.

Fait à le

Pour l'Ecole du chat

L'adoptant (précédé de la mention « lu et approuvé »